# DÉCLARATION DE CHANTIERS FORESTIERS

*Bretagne*

## Entreprise réalisant le chantier

Nom, dénomination sociale de l'entreprise :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tel. Fax :

E-mail :

## Situation géographique exacte du chantier

Commune : Code postal :

Lieu-dit :

Numéros de parcelles (1) :

Voies d'accès (2) :

Coordonnées GPS : Lat. : Long. :

## Description du chantier

Nature des travaux (3) :

Volume du chantier (4) : Nombre de salariés sur le chantier :

Date effective de début de chantier : Date de fin de chantier :

(1) :Selon le numéro du cadastre en mairie ou tout document permettant de localiser le chantier, notamment le numéro d'exploitation par l'ONF ou la référence au document de gestion forestière, à défaut joindre un plan détaillé pour l'accès à la parcelle et la localisation du chantier. Lorsque le chantier est situé sur une parcelle enclavée, le panneau est implanté sur la voie d'accès la plus proche et la déclaration doit indiquer avec précision la localisation de la parcelle à l'aide d'un plan détaillé.

(2) : Voies communales ou allées forestières identifiées par leurs numéros : voies d'accès privées portant un nom d'usage à préciser par le déclarant.

(3) Préciser : abattage, ébranchage, billonnage, débardage, boisement, reboisement, sylviculture

(4) unité :
– en m³ (mètre cube bois fort tige découpe 7cm diamètre fin bout) pour tous les bois des chantiers d'abattage, de façonnage ou de débardage ;
– (à noter que les bois issus de taillis et de l'ébranchage peuvent être estimés en stères. Avec la convention : 1 stère = 0,60 m³)
– en ha pour les chantiers de boisement, de reboisement ou de sylviculture.

| Unité territoriale 22 | Unité territoriale 29 | Unité territoriale 35 | Unités territoriales 56 |
|---|---|---|---|
| Section agricole | Section agricole | Section agricole | Section agricole |
| Place Salvador Allende | 18 rue Anatole Le Braz | Immeuble le Newton<br>3 bis avenue de Belle Fontaine | Parc Pompidoui<br>Rue de Rohan |
| BP 2248 | CS 41021 | CS 71723 | CS 13457 |
| 22022 SAINT-BRIEUC cedex1 | 29197 QUIMPER cedex | 35517 CESSON-SÉVIGNÉ cedex | 56034 VANNES cedex |
| Tel : 02 96 62 81 70 | Tel : 02 98 53 95 90<br>Fax : 02 98 55 98 45 | Tel : 02 99 12 58 46<br>Fax : 02 99 12 21 90 | Tel : 02 97 26 26 46<br>Fax:02 97 26 26 90 |
| bretag-ut22.uc1@direccte.gouv.fr | bretag-ut29.uc3@direccte.gouv.fr | bretag-ut35.uc1-3@direccte.gouv.fr | Section de Vannes :<br>bretag-ut56.uc1-1@direccte.gouv.fr<br>Section de Lorient :<br>bretag-ut56.uc2-1@direccte.gouv.fr |

# Précisions pour la déclaration

## Seuil de déclaration

La déclaration de chantier est obligatoire :

– pour tout chantier mécanisé de plus de 500 m³

– pour tout chantier de plus de 100 m³ dès lors qu'une opération manuelle est nécessaire (même une seule opération nécessitant l'usage de la tronçonneuse)

– pour tout chantier sylvicole de plus de 4 ha (parcelle d'un seul tenant sur une surface continue)

En dessous de ces seuils, tout chantier qui compte plus de 2 salariés et qui dure au moins 1 mois reste toutefois soumis à la déclaration de chantiers

## Qui doit déclarer et à qui

Cette mesure s'applique aux chefs d'établissements ou d'entreprises qui réalisent effectivement des travaux d'exploitation de bois, de reboisement, de sylviculture et d'équipement forestiers. C'est le prestataire et non le donneur d'ordre qui doit effectuer la déclaration.

Si plusieurs entreprises interviennent sur un même chantier, elles devront toutes effectuer individuellement une déclaration. La déclaration doit être adressée à la section d'inspection du travail du département (voir adresses ci-après) dans lequel doit s'ouvrir le chantier **au plus tard le dernier jour ouvrable** précédant le début des travaux soit par lettre recommandée avec accusé de réception, par dépôt au service contre récépissé. Elle peut être également adressée par télécopie ou *messagerie électronique* comportant une preuve de réception, au plus tard la veille du début des travaux. Lorsque plusieurs chantiers doivent être ouverts dans le même département dans un délai ne dépassant pas deux mois, une déclaration globale est admise (possible sous forme de tableau). Lorsque le chantier se trouve sur plusieurs départements, une déclaration doit être adressée à chacun des services départementaux de la DIRECCTE de Bretagne (voir adresses).
Une copie de la présente déclaration doit être adressée dans les mêmes délais à la mairie de la ou des communes sur le territoire desquelles est situé le chantier.

## Signalement des chantiers

Par ailleurs l'entreprise doit apposer des panneaux de signalisation sur toutes les voies d'accès et 1 panneau d'information comportant a minima le nom, dénomination sociale de l'entreprise et son adresse.
Il est conseillé de rajouter les numéros d'urgence.
La bonne signalisation jusqu'à la fin du chantier est de la responsabilité de chaque chef d'entreprise qui réalise des travaux.

## Peines encourues

Le chef d'entreprise qui omettra de procéder à la déclaration préalable de chantier encourt une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € par chantier forestier ou sylvicole non déclaré, prévue pour les contraventions de la 5e classe, ou d'une sanction administrative. Il en va de même pour le défaut d'information à la mairie.

Le défaut de signalement du chantier par l'apposition d'un panneau expose le chef d'entreprise à une amende pouvant aller jusqu'à 750 € telle que prévue pour les contraventions de la 4e classe.

***Bases juridiques :***
*- Code rural et de la pêche maritime articles L. 718-9, L. 719-10 et R. 718-27*
*- Décret n° 2016-1512 du 08/11/2016 relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles.*
*- Instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2017-429 du 02/05/2017 relative aux déclarations des chantiers forestiers et sylvicoles.*